

---

**RÈGLEMENT 2011-393**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1998-292 RÈGLEMENT**  
**CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS**  
**LES ENDROITS PUBLICS**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

**ATTENDU QUE** le comité de la sécurité publique de la MRC des Chenaux, recommande une révision à la hausse du quantum des amendes prévues dans les règlements municipaux, de neuf des municipalités de son territoire, qui sont desservies par le même poste de la Sûreté du Québec ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, désire modifier le montant des amendes de certains de ses règlements municipaux, appliqués par la Sûreté du Québec;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement est intitulé *Modifiant le règlement 1998-292 règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*. Il porte le numéro 2011-393.

**ARTICLE 2     Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics numéro 1998-292. Il a pour objet de hausser le montant de l'amende prévu à l'article 19;

**ARTICLE 3     Amende**

L'article 19 du règlement 1998-292 est abrogé et remplacé par le suivant :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement 1998-292 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100.00\$).

**ARTICLE 4     Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Milot, maire

/\_\_\_\_\_/

Manon Shallow, Dir. gén. & Sec.-trésorière

Avis de motion : 6 décembre 2010

Adoption du règlement : 7 février 2011 par résolution 2011-02-31

Affichage : 9 février 2011

Entrée en vigueur : 9 février 2011

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



Manon Shallow

Directrice générale & Secrétaire-trésorière